COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA VOUGE
INTER CLE NAPPE DE DIJON SUD

Secrétariats techniques et administratifs :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion de la commission Gestion Quantitative et Volumes Prélevables
28 septembre 2018 à 14 h 00 – Mairie de Fénay
COMPTE-RENDU 2018-06

Etaient présents :

Au titre de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE

Madame Florence ZITO (Présidente de la CLE de la Vouge)

Messieurs Frédéric FAVERJON (Président de l'InterCLE Nappe de Dijon Sud)
Claude REMY (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges – 1er Vice-Président de la CLE et de l'Inter CLE)
Jean François COLLARDOT (Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Luc JOLIET (Vice-Président de la CLE de l'Ouche)

Au titre des EPCI non membres de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE

Messieurs Laurent ROUANET (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges)
Olivier GIRARD (Dijon Métropole)

Autres Invités

Madame Marie POIGNANT (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)
Thilini PASQUWELAGE (InterCLE Nappe de Dijon Sud)

Messieurs Jean Pierre SARRASIN (1er adjoint de Fénay)
Christophe CHARTON (DDT de Côte d'Or)

Lionel HOUÉE (Président SIEA Brazey en Plaine)
Éric DE LAMARLIÈRE (Vice-Président du SINOTIVEAU en charge de la CSE de la Racle)
Edouard LANIER (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

Excusés

Mesdames Pauline FRANÇOIS (SE Seurre)
Laure OHLEYER (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or)
Valérie AUGUSTE (Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté)
Claude VALENTIN (Dijon Métropole)

Messieurs Jean-Patrick MASSON (CLE de l'Ouche)
Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Guillaume BROCQUET (DDT de Côte d'Or)
Marc PHILIPPE (DREAL Bourgogne Franche-Comté)
Thierry SILVESTRE (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)
Nicolas CHEYNET (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Julien MOREAU (CLE de la Tille)
Pascal VIART (CLE de l'Ouche)

Absents

Messieurs François ROLLIN (SE Seurre)
Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Maurice CHEVALLIER (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges)

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Réunion N° 6 du Groupe de Travail sur le suivi des Volumes Prélevables et la gestion quantitative sur le Bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud

- Rappel du contexte réglementaire et des volumes attribués
- Point sur les prélèvements et les rendements 2016
- Point sur les prélèvements et les rendements 2017
- Echange et Débat
- Autres informations

---

1. <u>Mot d'accueil</u>

M. FAVERJON, Président de l'InterCLE accueille les participants et remercie M. SARRASIN pour son accueil. Mme ZITO, Présidente de la CLE de la Vouge, rejoint la réunion à 14h20.

M. FAVERJON rappelle que cette commission a vocation à se réunir annuellement afin de faire le point sur les procédures et sur les éventuelles difficultés rencontrées par les différents maîtres d'ouvrages. Avant de transmettre la parole aux chargés de missions, il est fait un tour de table des personnes présentes.

Le Président précise que cette réunion aurait dû être tenue en début d'année, mais a été repoussée en absence d'un chargé de missions sur le poste de l'InterCLE Vouge / Ouche durant plusieurs mois.

Il dit que les interventions seront assurées par Mlle PASQUWELAGE et M. BOILLIN.

2. Rappel du contexte réglementaire

a. Zones de Réparation des Eaux (ZRE)

Mlle PASQUWELAGE rappelle que la nappe de Dijon Sud est classée en ZRE depuis 2005 en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique. De même, les bassins versants de la Vouge, de la Tille et de l'Ouche sont également reconnus en ZRE depuis 2010.

Tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m^3/h et à déclaration si elle est inférieure. Aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

b. Volumes Maximums Prélevables (VMP)

La CLE a adopté, le 26 juin 2012, les Volumes Maximums Prélevables par sous-bassins et par usages.

Toutes les autorisations de prélèvements devaient être (re)mises à jour au plus tard le 31 décembre 2014.

En conséquence, depuis l'instauration des VMP :

- Chaque industriel devait individuellement déposer une demande de régularisation ;
- Les EPCI en charge de l'AEP ont toutes obtenues une nouvelle autorisation de leurs prélèvements ;
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation sur les 4 ZRE du département) a obtenu une autorisation pluriannuelle le 7 avril 2017.

c. Procédures réglementaires

Le plus ancien et le mieux connu de ces dispositifs reste la création des périmètres de protection du captage (PPC) qui sont institués après une DUP. Cette réglementation a été rendue obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 pour tous les nouveaux captages, puis a été étendu à l'ensemble des captages existants, par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ces périmètres sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de

survenir dans le voisinage immédiat du captage. Ils permettent d'assurer un contrôle des activités, notamment celles classées au titre d'ICPE (déchetteries, carrières, industries…) mais aussi, dans certains cas, à se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), la prise en compte des problématiques de pollution diffuse s'est traduite par un dispositif complémentaire aux PPC : l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). L'AAC comprend l'ensemble des surfaces sur lequel l'eau de pluie est susceptible de rejoindre le captage (par ruissellement ou infiltration). Les études AAC sont obligatoires pour les captages prioritaires.

Les prélèvements sont soumis au code de l'environnement, notamment en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Pour ce qui concerne l'irrigation, l'OUGC centralise l'ensemble des demandes en fin d'année et propose un plan de répartition pour les prélèvements de l'année qui suit.

d. Les seuils de limitations de l'usage de l'eau (en référence à l'AP du 29 juin 2015)

Il est présenté les seuils de limitations de l'usage de l'eau pour les trois sous-bassins inclus dans les territoires de la nappe de Dijon Sud (Cent Fonts) et du bassin versant de la Vouge :

AP Cadre 29/06/15	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0.300	0.235	0.205
Bièvre	0.200	0.180	0.170
Cent Fonts	0.170	0.150	0.145

3. Limitation des usages en 2016

a. Vocabulaire hydrologique

- Quinquennal humide : 1 chance sur 5 que le débit journalier moyen soit au-delà du quinquennal humide ;
- Quinquennal sec : 1 chance sur 5 que le débit journalier moyen soit en-deçà du quinquennal sec ;
- Moyenne : 1 chance sur 2 que le débit journalier moyen soit au-delà ou en-deçà de la moyenne.

b. Restrictions des usages en 2016

Il est à noter que pour l'année 2016, il y a eu :

- Aucun seuil d'atteint sur ces points de références ;
- Un Arrêté Préfectoral (n°1208), entré en vigueur le 8 septembre 2016, ayant entraîné (uniquement) des mesures générales de restrictions sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or (donc sur les 3 sous-bassins).

Les variations de débits[1] sont représentées ci-après sur les stations hydrométriques de référence (extraction Banque Hydro).

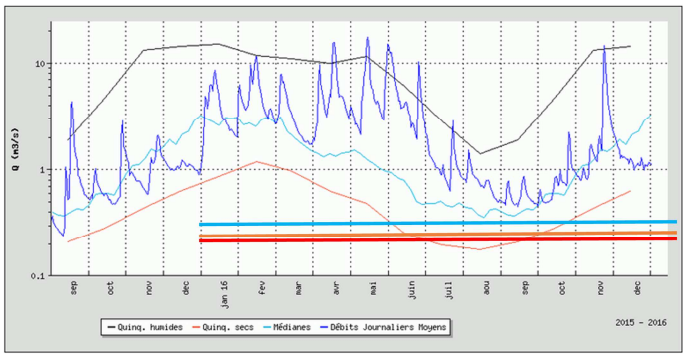

La Vouge à Aubigny en Plaine

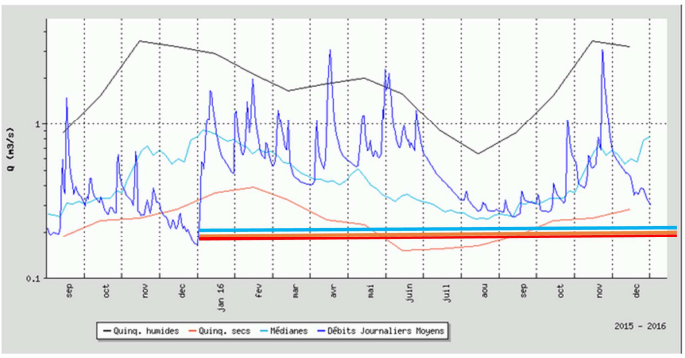

La Bièvre à Brazey en Plaine

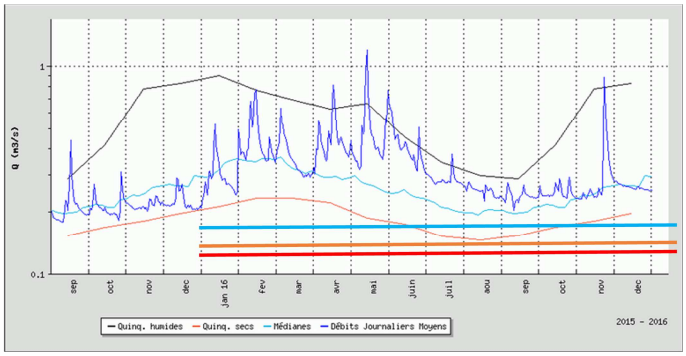

La Cent Fonts à Saulon la Rue

Les débits sur les trois stations ont globalement été au-dessus de la moyenne durant l'été voir proche du quinquennal humide.

[1] En tiret bleu = seuil d'alerte ; en orange = alerte renforcée ; en rouge = crise

c. Restrictions des usages en 2017

Le tableau ci-dessous présente les limitations d'usages imposées en 2017 :

Ref. AP Cadre 29/06/15	AP le 23/06/2017	AP le 30/06/2017	AP le 20/07/2017	AP le 10/08/2017	AP le 24/08/2017
Vouge (6)	Alerte	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Bièvre (6 bis)	Alerte renforcée	Crise	Alerte	Crise	Crise
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	Alerte	Alerte renforcée	RAS	Alerte	Alerte
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui

Pour la première fois, depuis l'instauration d'un Arrêté Préfectoral cadre en 2002, la Cent Fonts a franchi ses seuils d'alerte et d'alerte renforcée, en juin 2017. En juillet, plusieurs jours de pluie (du 01/07 au 19/07) ont apporté un cumul significatif (62 mm) ; ce qui a permis à la Cent Fonts de ne plus franchir son seuil d'alerte renforcée. Par la suite, la situation s'est de nouveau dégradée et n'a pris fin qu'à la fin du mois d'août.

Les débits sur les trois stations hydrométriques.

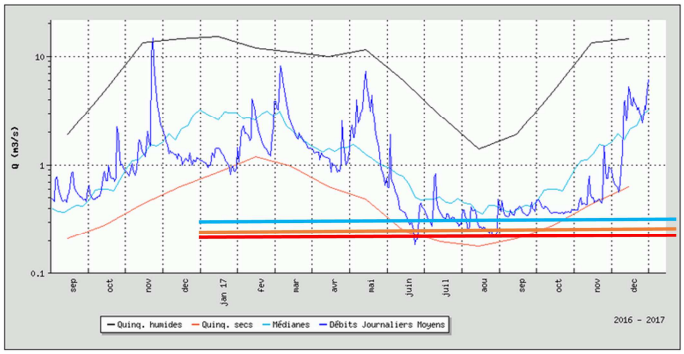

La Vouge à Aubigny en Plaine

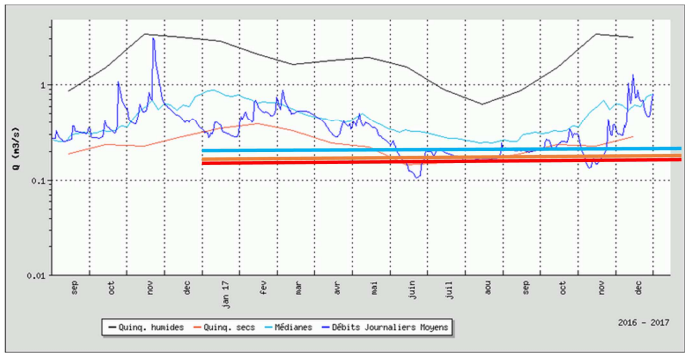

La Bièvre à Brazey en Plaine

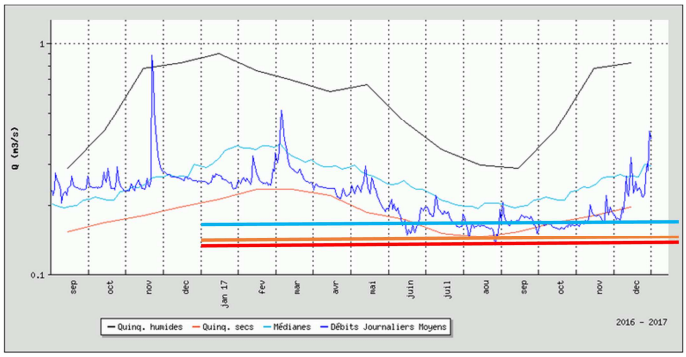

La Cent Fonts à Saulon la Rue

Contrairement à 2016, les débits ont allègrement dépassé (à la baisse) les seuils du quinquennal sec pendant plus de cinq mois.

4. Point sur les autorisations et les rendements 2016 et 2017 sur la Nappe de Dijon Sud

a. Zoom sur le niveau de la nappe de Dijon Sud

Depuis 4 ans, le niveau de la nappe baisse constamment. En décembre 2017, on enregistre la troisième plus grande baisse du niveau piézométrique que la nappe ait connue depuis qu'elle est équipée (1979).

Des fortes pluies durant la période hivernale de 2018, notamment au mois de mars, ont permis d'atteindre un nouveau record, cette fois en terme de recharge.

Toutefois, il faut souligner que lorsqu'il est fait la moyenne entre les niveaux de recharge et de vidange de la nappe depuis 1980, la différence est d'environ 2 cm en défaveur de la recharge.

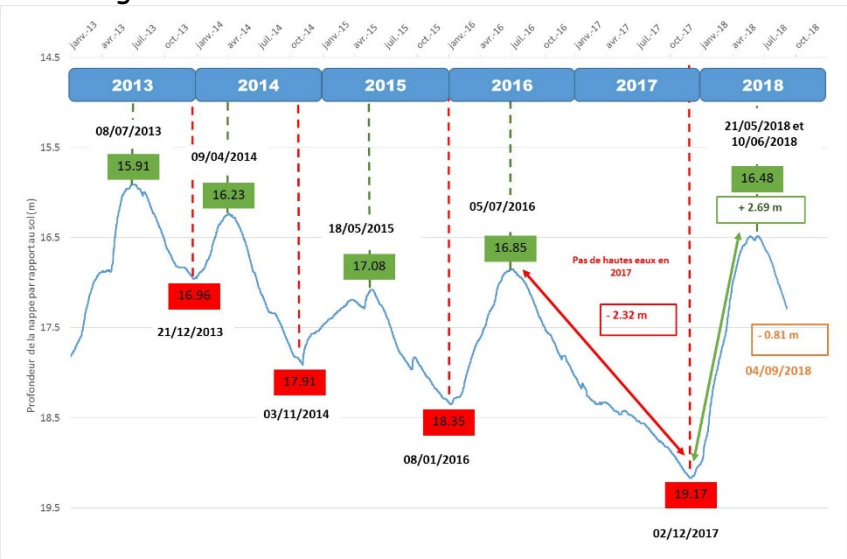

Courbe piézométrique sur l'ouvrage de référence de Chenôve

M. BOILLIN précise que pour la 1ère fois, depuis l'équipement du forage en 1979, que la nappe n'a pas connu de recharge annuelle (vidange ininterrompue entre le 05 juillet 2016 et le 02 décembre 2018, soit 17 mois).

La raison pour laquelle les arrêtés sécheresses, ont été pris pour la Cent Fonts (à l'inverse de cette année), est manifestement le bas niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud. La relation entre le niveau de la nappe et le débit de la Cent Fonts est une fois de plus confirmée.

Il est à noter qu'en deux ans et demi, ce sont succédées une vidange jamais atteinte (2.32m) puis une recharge record (2.69m). Il s'agit de deux phénomènes « extrêmes » inverses (effets du changement climatique vraisemblablement).

Mlle PASQUWELAGE informe que pour 2018, le niveau de la nappe s'est abaissé de 80 cm (en 3 mois), quand en moyenne la vidange est de 120 cm (sur en 6 mois). A suivre !

b. Gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud

Les volumes prélevables sont réglementés par les SAGE de l'Ouche et de la Vouge. Le volume global maximum annuel prélevable sur la NDS, en intégrant le volume prélevable du champ captant des Gorgets, est de 7Mm^3. Hors Gorgets, il est de 3,4 Mm^3. Plus de 90% de ces volumes sont destinés à l'AEP.

c. Bilan des prélèvements AEP 2016 et 2017

VOLUMES PRELEVES		Volume prélevé (m^3)						Tendance					Volume prélevable (m^3)
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	
AEP	CC des Gorgets (pour mémoire) - GD	2 895 000	3 280 000	3 402 812	3 329 614	3 341 050	2 915 670	↗	↗	↘	↗	↘	3 600 000
	Puits de Chenôve - GD	206 000	216 940	222 145	268 321	261 064	290 433	↗	↗	↗	↘	↗	280 000
	CC de Marsannay-la-Côte - GD	1 107 000	1 060 751	1 047 608	961 816	925 162	1 065 597	↘	↘	↘	↘	↗	1 270 000
	Forage de Longvic - GD	459 000	446 923	452 111	430 258	392 661	378 429	→	↗	↘	↘	↘	485 000
	TOTAL Grand Dijon (hors Gorgets)	1 772 000	1 724 614	1 721 864	1 660 395	1 578 887	1 734 459	↘	↘	↘	↘	↗	2 035 000
	Puits de Perrigny les Dijon	214 000	181 000	196 005	210 584	217 964	233 998	↘	↗	↗	↗	↗	248 000
	Forage de Perrigny les Dijon	322 000	271 000	295 094	272 303	261 812	270 221	↘	↗	↘	↘	↗	372 000
	TOTAL CC Perrigny les Dijon	536 000	452 000	491 099	482 887	479 776	504 219	↘	↗	↘	↘	↗	620 000
	Forage du Paquier du Potu	357 000	399 579	386 907	355 701	388 629	386 174	↗	↘	↘	↗	↘	395 000
	Total nappe de Dijon Sud (hors CC de Gorgets)	2 665 000	2 576 193	2 599 870	2 498 983	2 447 292	2 624 852	↘	↗	↘	↘	↗	3 050 000

En 2016, 76% de la totalité du volume prélevable destiné à l'AEP a été prélevé sur la totalité des captages AEP (hors GORGETS).

En 2017, 84 % de la totalité du volume prélevable destiné à l'AEP a été prélevé sur la totalité des captages AEP (hors GORGETS).

Globalement entre 2015 et 2016, le volume total prélevé sur la NDS affichait une tendance à la baisse et entre 2016 et 2017, le volume total prélevé sur la NDS affiche une tendance à la hausse. Cette dernière s'explique très certainement par une consommation relativement importante qu'il y a eu durant la période de sécheresse prolongée de 2017.

On constate également une baisse constante du volume prélevé par l'ensemble des captages de Dijon Métropole, qui s'est inversé en 2017, avec une augmentation de 9% par rapport à 2016.

Les captages de l'ex-CCSD ont encore une bonne marge vis-à-vis de la limite autorisée du volume prélevable (± 100 000 m^3) et la tendance reste à la stabilisation des prélèvements.

Les volumes prélevés sur le puits du Paquier du Potu (ex-CCGC) sont très proches de la limite autorisée chaque année, mais ils sont relativement stables depuis 3 ans.

d. Bilan des rendements AEP 2016 et 2017

VOLUMES PRELEVES		Volume prélevé (m^3)						Tendance					Volume prélevable (m^3)
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	
AEP	CC des Gorgets (pour mémoire) - GD	2 895 000	3 280 000	3 402 812	3 329 614	3 341 050	2 915 670	↗	↗	↘	↗	↘	**3 600 000**
	Puits de Chenôve - GD	206 000	216 940	222 145	268 321	261 064	**290 433**	↗	↗	↗	↘	↗	**280 000**
	CC de Marsannay-la-Côte - GD	1 107 000	1 060 751	1 047 608	961 816	925 162	1 065 597	↘	↘	↘	↘	↗	**1 270 000**
	Forage de Longvic - GD	459 000	446 923	452 111	430 258	392 661	378 429	→	↗	↘	↘	↘	**485 000**
	TOTAL Grand Dijon (hors Gorgets)	1 772 000	1 724 614	1 721 864	1 660 395	1 578 887	1 734 459	↘	↘	↘	↘	↗	**2 035 000**
	Puits de Perrigny les Dijon	214 000	181 000	196 005	210 584	217 964	233 998	↘	↗	↗	↗	↗	**248 000**
	Forage de Perrigny les Dijon	322 000	271 000	295 094	272 303	261 812	270 221	↘	↗	↘	↘	↗	**372 000**
	TOTAL CC Perrigny les Dijon	536 000	452 000	491 099	482 887	479 776	504 219	↘	↗	↘	↘	↗	**620 000**
	Forage du Paquier du Potu	357 000	**399 579**	**386 907**	355 701	**388 629**	**386 174**	↗	↘	↘	↗	↘	**395 000**
	Total nappe de Dijon Sud (hors CC de Gorgets)	**2 665 000**	**2 576 193**	**2 599 870**	**2 498 983**	**2 447 292**	**2 624 852**	↘	↗	↘	↘	↗	3 050 000

En 2016, seul le forage du Paquier du Potu avait un rendement inférieur au rendement objectif défini par les SAGE Vouge et Ouche.

En 2017, tous les captages ont dépassé les rendements objectifs définis par les SAGE.

M. ROUANET précise que l'année 2016 était une année particulière pour la CCGCNSG. Le rendement de 2016 est en partie grevé car en préalable de la fusion des communes devant avoir lieu en 2017, la trésorière leur avait demandé de solder le budget (eau et assainissement) en avance. Par conséquent, la période des vendanges (tardive, en octobre) n'a pas été prise en compte alors qu'il s'agit du moment où il y a les plus grandes consommations. Cela a donc remis en avant les ratios de pertes plus importants.

Arrivée de Mme ZITO.

e. Bilan des prélèvements Irrigation 2013-2017

	Volume autorisé 2013 (m3)	Volume prélevé 2013 (m3)	Volume autorisé 2014 (m3)	Volume prélevé 2014 (m3)	Volume autorisé 2015 (m3)	Volume prélevé 2015 (m3)	Volume autorisé 2016 (m3)	Volume prélevé 2016 (m3)	Volume autorisé 2017 (m3)	Volume prélevé 2017 (m3)
1er mai / 31 octobre	99 921	48 867	99 872	63 681	99 631	131 264	100 000	40 792	100 000	62 751
1er novembre / 30 avril	27 366	0	38 099	17 651	88 850	3 950	38 086	0	44713	0
TOTAL annuel	**127 287**	**48 867**	**137 971**	**81 332**	**188 481**	**135 214**	**138 086**	**40 792**	**144 713**	**62 751**

La lecture du tableau amène aux interprétations suivantes :

- En 2014, aucun dépassement du volume autorisé. Augmentation du volume prélevé de plus de 50% entre 2013 et 2014. Été pluvieux en 2013 ;
- En 2015, dépassement du volume autorisé en période de basses eaux mais pas de dépassement sur le volume annuel. Canicule 2015 ;
- En 2016, aucun dépassement. Le volume prélevé en 2016 représente 30% du volume prélevé en 2015. Printemps 2016 pluvieux ;
- En 2017, aucun dépassement. Augmentation du volume prélevé de 35% entre 2016 et 2017. Été sec 2017.

M. GIRARD rappelle aussi que les arrêtés sécheresses sont entrés en vigueur très tôt (juin), ce qui a contraint les agriculteurs à ne pas pouvoir irriguer suffisamment en 2017.

f. Bilan tous usages 2016-2017

	USAGE	Volume prélevé (m^3)				Tendance			Volume prélevable (m^3)	Part du VP total consommée			
		2014	2015	2016	2017	2014/2015	2015/2016	2016/2017		2014	2015	2016	2017
BILAN	Total AEP en nappe (hors CC des Gorgets)	2 599 870	2 498 983	2 447 292	2 624 852	↘	↘	↗	3 050 000	85%	82%	80%	86%
	Eau Irrigation basses eaux (mai à septembre)= 100 000 m3	63 681	131 264	40 792	62 751	↗	↘	↗	300 000	64%	131%	14%	21%
	Eau Irrigation hautes eaux = 200 000 m3	17 651	3 950	0	0					9%	2%	0%	0%
	Eau Industrielle	1 987	0	0	0	↘	→	→	50 000	4%	0%	0%	0%
	Tous usages en nappe	2 683 189	2 634 197	2 488 084	2 687 603	↘	↘	↗	3 400 000	79%	77%	73%	79%

Les prélèvements sont globalement stables en 2016 par rapport à l'année précédente et en légère hausse en 2017. De manière globale il reste une marge entre les pompages et les volumes prélevables.

M. CHARTON précise que c'est la DREAL qui est chargé de suivre les prélèvements par les ICPE. La DDT et la DREAL sont en cours de finalisation d'un système pour pouvoir disposer des données sur les industriels et faire figurer les éléments concernant les relèvements en eau dans les arrêtés pour les ICPE.

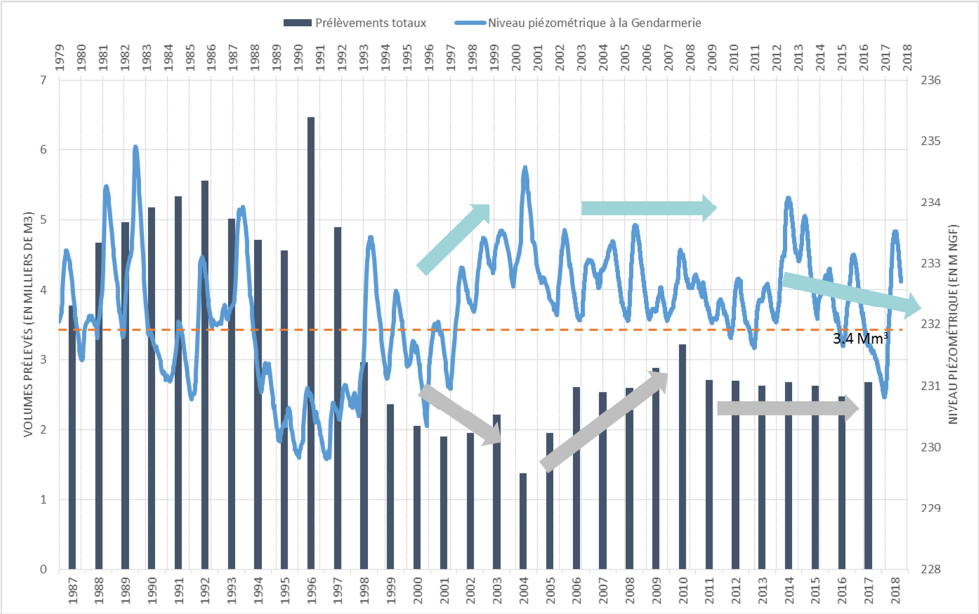

Variation du niveau piézométrique en fonction des volumes prélevés

Avec la baisse des volumes prélevés, au milieu des années 90, l'augmentation du niveau piézométrique est significative.

Cependant, depuis environ 5 ans, malgré des volumes prélevables stabilisés, le niveau de la nappe diminue régulièrement (environ de 5 cm en moyenne en prenant l'année 2000 comme référence). Les effets du changement climatique pourraient expliquer la baisse progressive et constante du niveau de la nappe.

5. Point sur les autorisations et les rendements 2016 et 2017 sur le bassin de la Vouge

a. Bilan des Prélèvements Irrigation

Le territoire du bassin versant de la Vouge a été reconnu comme ZRE, notamment au regard des prélèvements agricoles estivaux qui étaient relativement importants jusqu'en 2007 (production de betterave sucrière).

	Volumes prélevés (m^3)					AP Autorisation Pluriannuelle	
	2013	2014	2015	2016	2017		
ASA BIETRE	326 855	682 189	617 340	627 273	713 408	7-avr.-17	**800 000**
BIETRE	116 392	327 372	397 408	204 932	344 673		**755 000**
Total Biètre	443 247	443 247	443 247	832 205	1 058 081		**1 555 000**
VOUGE(s) + VARAUDE	158 755	411 239	386 029	232 557	211 007		**1 571 000**
Total - Irrigation	602 002	854 486	829 276	1 064 762	1 269 088		**4 681 000**
Hors quota - Canal Cent Fonts	32 609	0	61 818	33 206	5 830		sans objet

	Ratio Volumes prélevés / Volumes prélevables					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ASA BIETRE	37%	41%	85%	77%	78%	89%
BIETRE	10%	15%	43%	53%	27%	46%
Total Bièvre	24%	29%	29%	29%	54%	68%
VOUGE(s) + VARAUDE	6%	10%	26%	25%	15%	13%
Total - Irrigation	10%	13%	18%	18%	23%	27%
Hors quota - Canal Cent Fonts	sans objet					

Sur la Bièvre, la Vouge et la Varaude, les volumes prélevés sont nettement en-deçà de ce qui est prélevable. L'année 2016 a été plutôt pluvieuse et 2017 a été contraint par les arrêtés de limitations d'usages de l'eau en agriculture.

Il existe une marge relativement importante pour les volumes destinés à l'irrigation sur le territoire du bassin de la Vouge.

M. BOILLIN rappelle que concernant la Cent Fonts dans sa partie canalisée, la seule obligation qui incombe à son propriétaire (CCGCNSG) est d'abonder au débit de la Varaude à hauteur de 80 l/s. Il est à noter que ce débit est respecté. Il avait été envisagé (dès 2015) que les irrigants prélevant dans le canal puissent participer à l'entretien de l'ouvrage.

M. REMY et ROUANET pensent qu'aucune convention n'a été passée depuis.

b. Bilan des Prélèvements AEP

Avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les syndicats des eaux intègrent progressivement les intercommunalités, sauf dans le cas de l'ex syndicat de la Râcle qui fait désormais parti du SINOTIVEAU.

M. BOILLIN explique que l'ensemble des puits AEP ont obtenu une nouvelle autorisation de prélèvement conformément à la réglementation.

	Volumes prélevés (m^3)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Puits de la Râcle - BIETRE	117 279	245 498	269 293	280 963	282 926
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	292 910	326 886	345 509	319 993	285 312
Total - BIETRE	410 189	572 384	614 802	600 956	568 238
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	70 574	53 974	70 592	76 282	49 821
Source de la Bornue - VOUGE Amont	217 226	251 018	276 735	254 627	254 390
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	162 826	87 792	166 118	84 983	151 570
Total - BV Vouge	860 815	965 168	1 128 247	1 016 848	1 024 019

	Ratio Volumes prélevés / Volumes prélevables				
	2013	2014	2015	2016	2017
Puits de la Râcle - BIETRE	32%	67%	74%	77%	78%
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	73%	81%	86%	80%	71%
Total - BIETRE	53%	75%	80%	78%	74%
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	128%	98%	128%	139%	91%
Source de la Bornue - VOUGE Amont	66%	76%	84%	77%	77%
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	45%	46%	46%	23%	42%
Total - BV Vouge	57%	64%	74%	67%	68%

Globalement, les volumes prélevés sont en deçà des volumes prélevables, hormis pour la source de la Combe Lavaux.
Suite à des travaux sur son réseau, la CCGCNSG prélève désormais plus sur cette ressource et réduit d'autant ses prélèvements sur la nappe de Dijon Sud.

M. BOILLIN rappelle que ce prélèvement n'impacte pas le milieu (système karstique : l'eau se perd). Il est ainsi plus pertinent de prélever sur cette ressource que dans la nappe de Dijon Sud.

M. CHARTON explique que le récépissé de déclaration devra être modifié dans les prochaines années, pour ce puits.

Sur le territoire du bassin de la Vouge, il n'y a pas eu plus de prélèvement entre 2016 et 2017. Toutefois, il est à noter des apports provenant de la nappe de Dijon Sud, de Dijon Métropole et de la plaine de Nuits Saint Georges.

c. Bilan des Rendements AEP

	Rendement Indicateur [p104.3]				
	R_{2013}	R_{2014}	R_{2015}	R_{2016}	R_{2017}
Puits de la Râcle - BIETRE	74.00%	80.46%	78.08%	77.99%	77.57%
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	75.00%	73.25%	70.34%	64.53%	89.75%
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	cf. Bilan nappe de Dijon Sud				
Source de la Bornue - VOUGE Amont	78.20%	85.50%	88.07%	82.23%	81.58%
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	non definissable				

Les rendements sont à la hausse :

- Pour le syndicat des eaux de Brazey en Plaine (la Croix Blanche), le rendement augmente de 25% en une année. Il s'explique par des ventes en gros en forte augmentation (malterie et commune) et une fuite très importante (Caldic). Les chiffres sont-ils galvaudés ?;
- Pour l'ex syndicat de Vosne-Romanée (la source de la Bornue), les volumes de service (non comptabilisés) sont très importants et augmente (artificiellement ?) le rendement.

6. Débat - Echange

M. CHARTON rapporte que toutes les collectivités du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud bénéficient d'un arrêté préfectoral. A cet égard, un certain nombre de documents devrait être transmis à la DDT, dont les volumes prélevés, afin de vérifier du non dépassement des volumes prélevables. Il rappelle que des courriers sur ce sujet ont été adressés aux collectivités et que des relances seront faites prochainement.

M. REMY explique que sur la plaine de Nuits-Saint-Georges des puits ont été creusés dans les années 90, afin d'y réaliser des essais. Au regard des prélèvements actuels et des hypothèses de développement de son territoire, la CCGCNSG envisage de faire une demande auprès la DDT afin de pouvoir les exploiter dans l'avenir. Ces puits auraient (?) une capacité de 100 m^3/h et fourniraient une eau de bonne qualité.

M. GIRARD dit que les contrats d'eau potable sur la nappe de Dijon Sud (Chenôve, Marsannay-la-Côte, Longvic-Ouges) sont en cours de renouvellement. Il rajoute que Dijon Métropole a prévu de sécuriser l'AEP de Fénay en reliant la commune avec le reste de la métropole. Le contenu des travaux sera déterminé en 2019 et ne devraient pas être engagés avant 2021 ou 2022. Il ajoute que conformément à l'arrêté préfectoral du champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte, l'un des forages devait être réhabilité. Dijon Métropole a lancé une consultation durant l'été 2018 mais qu'aucune offre a été reçu. Il est prévu de reprendre l'ensemble de l'ouvrage afin de stopper la communication entre la nappe superficielle et la nappe profonde.

Les membres de la commission constatent qu'il n'y a pas de problème en termes de volumes prélevables. En revanche, il y a des vraies inquiétudes sur le respect des débits biologiques.

Départ de M. FAVERJON

7. Bilan 2012-2017

M. BOILLIN rappelle que la mise en place des ZRE (et sa traduction en Volumes Maximum Prélevables) devait permettre d'anticiper la rareté de la ressource sur le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud. Les arrêtes de limitation de l'usage de l'eau (outil de gestion de crise) ne devraient théoriquement être pris qu'à l'occasion de périodes exceptionnelles[2] (2 années sur 10).

Il redit que c'est la morphologie d'un cours d'eau qui induit son débit minimum biologique donc des volumes maximum prélevables sur son bassin versant.

[2] L'étude des volumes prélevables (2010-2011) ne comportaient pas d'estimation de la baisse (attendue) des débits due aux effets du changement climatique

Cours d'eau / Station		Période	DMB m^3/s	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Non respect	Années	Taux
Vouge	***Aubigny en Plaine***	Mai	0.300	4.440	10.500	0.668	3.490	5.900	2.670	**0**	6	0%
		Juin	0.300	2.090	4.340	**0.303**	0.634	5.510	0.474	**0**	6	0%
		Juillet	0.300	1.090	1.160	0.431	**0.228**	1.190	0.371	**1**	6	17%
		Aout	0.300	**0.593**	**0.748**	0.829	0.268	0.765	**0.299**	**2**	6	33%
		Septembre	0.300	0.926	0.971	0.378	0.909	**0.561**	0.377	**0**	6	0%
		Octobre	0.300	1.480	1.850	1.100	0.776	0.803	0.392	**0**	6	0%
Bièvre	***Brazey en Plaine***	Mai	0.200	0.655	1.790	0.242	0.505	0.768	0.351	**0**	6	0%
		Juin	0.200	0.484	1.260	**0.135**	0.226	0.999	**0.163**	**2**	6	33%
		Juillet	0.200	0.466	0.586	0.272	**0.158**	0.456	0.189	**2**	6	33%
		Aout	0.200	**0.323**	**0.455**	0.495	0.178	0.298	0.169	**2**	6	33%
		Septembre	0.200	0.562	0.600	0.360	0.391	**0.294**	0.204	**0**	6	0%
		Octobre	0.200	0.652	0.769	0.538	0.346	0.415	0.253	**0**	6	0%
Cent Fonts	***Saulon la Rue***	Mai	0.170	0.308	0.737	0.279	0.307	0.485	0.230	**0**	6	0%
		Juin	0.170	0.230	0.442	0.230	0.232	0.422	0.177	**0**	6	0%
		Juillet	0.170	0.209	0.333	0.240	**0.179**	0.286	0.183	**0**	6	0%
		Aout	0.170	0.198	0.294	0.275	0.200	0.252	**0.162**	**1**	6	17%
		Septembre	0.170	**0.195**	**0.293**	**0.220**	0.214	**0.238**	0.173	**0**	6	0%
		Octobre	0.170	0.211	0.329	0.240	0.212	0.248	0.164	**1**	6	17%

Respect des DMB sur les trois stations de références

Sur la période 2012-2017 (6 années) :

- Cette statistique n'est pas respectée pour le bassin de la Bièvre ;
- Cette condition est respectée pour les bassins de la Vouge et de la Cent Fonts (nappe de Dijon Sud).

Il explique néanmoins que ces tendances devront être confirmées dans la durée (durée d'analyse minimale de 10 ans).

8. Autres informations

a. Limitations des usages en 2018

La nappe de Dijon Sud / Cent Fonts est la seule entité (sur les 18 bassins versants de la Côte-d'Or) à ne pas être touchée par les restrictions d'usages de l'eau (ressource stratégique à protéger) en 2018. La Cent Fonts (inertie de la nappe de Dijon Sud) bénéficie de la pluie de l'hiver-printemps 2017-2018. Cet avantage pourrait devenir un inconvénient en cas de sècheresse hivernale répétée.

b. Aires d'Alimentation des Captages

Un point est fait sur les démarches AAC.

Pour le Bassin de la Bièvre :

- Le Puits de la Râcle :
  - Définition du périmètre : 7 décembre 2012
  - Programme d'Action Volontaire : 18 décembre 2013
  - Programme d'Action Obligatoire (possible depuis 2016)

- Le Puits de la Croix Blanche :
  - Définition du périmètre : 3 octobre 2012
  - Programme d'Action Volontaire : non avancé (problème de foncier)

Pour le Bassin de la Varaude :

- La source de la Combe Lavaux : non concerné

Pour le Bassin de la Vouge :

- La source de la Bornue : non concerné
- Le Puits de la Male Raie :
    - Définition du périmètre : 23 avril 2015
    - Programme d'Action Volontaire : 10 mars 2016

Pour la nappe de Dijon Sud

- Dijon Métropole :
    - Étude lancée en septembre 2017
    - Nécessité d'études complémentaires (traçage + suivi quantitatif et qualitatif) : juillet 2018.
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :
    - CCTP finalisé en juillet 2018
    - Consultation sera lancée en fin d'année 2018

c. Etude morphologique sur la Cent Fonts

M. REMY regrette l'abandon de la démarche d'amélioration de la morphologie de la Cent Fonts afin d'anticiper les changements climatiques[3], suite à la décision de Dijon Métropole de ne pas prendre part à ces travaux.

La Présidente de la CLE du bassin de la Vouge Madame ZITO Florence	Le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud Monsieur FAVERJON Frédéric

Les représentants du SBV
Secrétaires et animateurs de la CLE de la Vouge et de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

[3] Fiche Q.2.2.3 « Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » du contrat de nappe de Dijon Sud